

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

1 – Affaire M. Gwenaël LE JOLIS – Sinistre du 2 décembre 2016

Le 2 décembre 2016, la barrière n°1 du parking de Verdun à La Ciotat (13600) s'est refermée sur le toit du véhicule de M. Gwenaël LE JOLIS occasionnant des dommages.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **445,92 euros**.

2 – Affaire M^{me} Emeline VALLET– Sinistre du 18 octobre 2016

Le 18 octobre 2016, le véhicule de M^{me} Emeline VALLET a été endommagé en circulant sur un dos d'âne sis 23 chemin des Rompides à Ensues-la-Redonne (13) sur lequel une plaque de réseau pluvial s'était descellée.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **685,38 euros** auprès de la MACIF subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Emeline VALLET.

3 - Affaire M. Jean-Jacques STOFFEL-MUNCK « bateau Eos » – Sinistre du 27 septembre 2016

Le 27 septembre 2016, le bateau « Eos » de M. Jean-Jacques STOFFEL-MUNCK positionné sur l'aire de carénage du port de La Ciotat (13600) et connecté au réseau électrique a subi une surtension. Les dégâts occasionnés sur le bateau ont été occasionnés suite à la perte du neutre sur un réseau triphasé par déconnexion du câble neutre sur l'une des bornes.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 516,890 euros**.

4 - Affaire M. Gérard ALOYAN « bateau Azad » – Sinistre du 6 octobre 2016

Le 6 octobre 2016, le bateau « Azad » de M. Gérard ALOYAN positionné sur l'aire de carénage du port de La Ciotat (13600) et connecté au réseau électrique a subi une

sur tension. Les dégâts occasionnés sur le bateau ont été occasionnés suite à la perte du neutre sur un réseau triphasé par déconnexion du câble neutre sur l'une des bornes.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 668,00 euros** auprès de Gras Savoye Assurances subrogée dans les droits de son assuré M. Gérard ALOYAN.

5 : Affaire M. WEPIERRE Robert – Sinistre du 19 janvier 2016

Le 19 janvier 2016, le véhicule de M. Robert WEPIERRE a été endommagé par les jets de graviers d'une débroussailleuse actionnée par un agent chargé du débroussaillage sur la commune de Roquefort-la-Bédoule (13830) entre l'impasse Delattre de Tassigny et l'impasse François Billoux.

La matérialité des faits a été établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été engagée. C'est la raison pour laquelle la demande d'indemnisation a été actée par délibération FAG 010-809/16/CM. Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la réclamation faite par la compagnie d'assurance.

Il convient par conséquent de verser un complément à l'indemnisation d'un montant de **63,76 euros** auprès de la compagnie d'assurances SwissLife subrogée dans les droits de son assuré M. Robert WEPIERRE.

6 - Affaire M. Alain PIRON – Sinistre du 10 février 2016

Le 10 février 2016, le véhicule de M. Alain PIRON a été percuté par un conteneur sorti de son emplacement situé sur l'avenue Benjamin Delessert dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 569,45 euros** auprès de la Générali Assurances subrogée dans les droits de son assuré M. Alain PIRON.

7 - Affaire M^{me} Mariam BERNARDIN – Sinistre du 26 décembre 2016

Le 26 décembre 2016, le véhicule de M^{me} Mariam BERNARDIN a été endommagé en roulant sur un nid de poule d'une profondeur supérieure à 9 cm faisant apparaître des fixations de plaque métallique saillantes au niveau du passage des roues des véhicules sur la route détériorée des bassins de radoubs dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **537,30 euros** auprès de la MAIF subrogée dans les droits de son assuré M^{me} Mariam BERNARDIN.

8 - Affaire M. Antoine PAIVA « bateau Atic » – Sinistre du 27 septembre 2016

Le 27 septembre 2016, le bateau « Atic » de M. Antoine PAIVA positionné sur l'aire de carénage du port de La Ciotat (13600) et connecté au réseau électrique a subi une surtension. Les dégâts occasionnés sur le bateau ont été occasionnés suite à la perte du neutre sur un réseau triphasé par déconnexion du câble neutre sur l'une des bornes.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 900,64 euros**.